



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 9 novembre 2015
SIPP – C. 35/43 - mb

Question n° 43 de M. Xavier de Haller déposée le 8 septembre 2015 « Jetée de la Compagnie »

Rappel

« Durant l'été 2015, trois établissements, qui diffèrent des établissements ordinaires, ont été exploités : la Grenette, le Montriond et la Jetée de la Compagnie. Ces établissements ont pour points communs une occupation accrue du domaine public communal. En outre, ils vendent des boissons alcooliques en récipients ouverts. Fondée sur ce qui précède, la question est la suivante :

De quel type d'autorisation au sens de la LADB ces établissements disposent-ils ? »

Réponse de la Municipalité

Les exploitants de ces trois établissements sont au bénéfice des autorisations suivantes, délivrées par la Police cantonale du commerce :

- a) une licence de café-restaurant, valable du 2 avril 2015 au 31 mars 2020, pour l'établissement « Soulberry – La Grenette » ;
- b) une autorisation provisoire permettant l'exploitation d'un café-restaurant sans préparation de mets sur place, hormis les grillades, valable du 31 juillet 2015 au 31 octobre 2015, pour le Montriond ;
- c) une autorisation provisoire permettant l'exploitation d'un café-restaurant sans préparation de mets sur place, hormis les grillades, valable du 14 juillet 2015 au 11 octobre 2015, pour la Jetée de la Compagnie.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Xavier de Haller.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 5 novembre 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalité@lausanne.ch